



## DROIT EN TANT QUE PRESTATAIRE DE SERVICE

Par **NATHALIE75**, le **05/12/2013 à 09:05**

je suis actuellement employée par l'agence A, en tant que secrétaire. C'est une société de prestataire.

L'AGENCE A m'a placé dans une société qu'on va appeler Agence B - depuis plus de 6 ans je travaille dans l'agence B en tant que secrétaire en prestation.  
Le contrat entre l'agence A et l'agence B se termine ce mois ci.

L'agence A m'a proposé une rupture conventionnelle,  
ma question est :

Est-ce que l'agence B travaillant plus de 6 ans avec eux doivent me requalifier dans leur société?

Sont-ils dans l'obligation de me prendre en CDI?

QUELLES SONT MES DROITS?

MERCI à VOUS

Par **P.M.**, le **05/12/2013 à 09:14**

Bonjour,

Puisqu'il y a apparemment suppression du poste, ce n'est pas une rupture conventionnelle que l'employeur devrait vous proposer mais procéder à un licenciement économique à condition que l'on ne soit pas dans le cadre d'une reprise de marché par une autre entité...

Par **NATHALIE75**, le **05/12/2013 à 09:35**

mon agence A me propose d'aller sur deux sites différents pour faire un 35h et je n'ai pas voulu, et ils m'ont dit que si je ne voulais pas c'était refus d'optenpéré

je voulais un poste de 35 h sur le même site, donc ils m'ont proposé une rupture

conventionnelle

mais l'agence B ne peut rien faire pour moi?  
étant donné que je travaille pour eux en tant que prestataire de plus de 6 ans il n'y a pas une histoire d'intégration de poste?

Par **P.M.**, le **05/12/2013** à **09:45**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si les mutations sont dans le même secteur géographique ou si vous avez une clause de mobilité licite mais un refus de mutation ne peut jamais constituer une faute grave et devant celui-ci, l'employeur n'a qu'à vous licencier puisqu'il prétend constater un refus d'obtempérer...

Il n'y a pas de question d'intégration obligatoire par l'entreprise cliente car d'une part, vous ne précisez pas s'il y a une raison particulière à la rupture du contrat de prestations et d'autre part, il faudrait que vous puissiez prouver que le lien de subordination était avec celle-ci et donc qu'en fait il s'agit d'un délit de marchandage...

Par **NATHALIE75**, le **05/12/2013** à **09:55**

dans le contrat il est écrit qu'ils peuvent me mettre où ils veulent dans Paris et sa région

la rupture du contrat c'est une fin de contrat donc changement de prestataire sans passer par un appel d'offre.

Par **P.M.**, le **05/12/2013** à **11:49**

Donc si la mutation est à l'intérieur de cette zone, elle correspond...

Normalement, en cas de changement de prestataire, vous pourriez demander l'application par extension de l'[art. L1224-1 du Code du Travail](#)...

Par **NATHALIE75**, le **08/12/2013** à **10:18**

L'application par extension, que cela veut dire? Merci à toi

Par **P.M.**, le **08/12/2013** à **12:15**

Bonjour,

C'est à dire que votre contrat de travail devrait être transféré auprès du repreneur de la

prestation...